

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2528

présenté par
M. Dive, M. Nury et M. Rolland

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« métiers de l’agriculture »

les mots :

« métiers du vivant ».

II. – À l’alinéa 4, après les mots :

« des secteurs de l’agriculture »,

insérer les mots :

« de la forêt, de la nature et des territoires ».

III. – À la troisième phrase de l’alinéa 7, après les mots :

« souveraineté alimentaire »,

insérer les mots :

« et végétale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La multiplication et l’intensification des effets du changement climatique visées par l’étude d’impact du présent projet de loi, rendent indispensable d’appréhender les politiques agricoles nationales à travers un double objectif de souveraineté non seulement alimentaire mais également végétale, visant l’atteinte de la sécurité alimentaire et climatique. La « souveraineté végétale »

s'entend comme la capacité pour la France à assurer son approvisionnement en végétaux non-alimentaires, dans le cadre du marché intérieur de l'Union européenne et de ses engagements internationaux.